

PLAN LOCAL D'URBANISME  
Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :  
le 24 septembre 2012

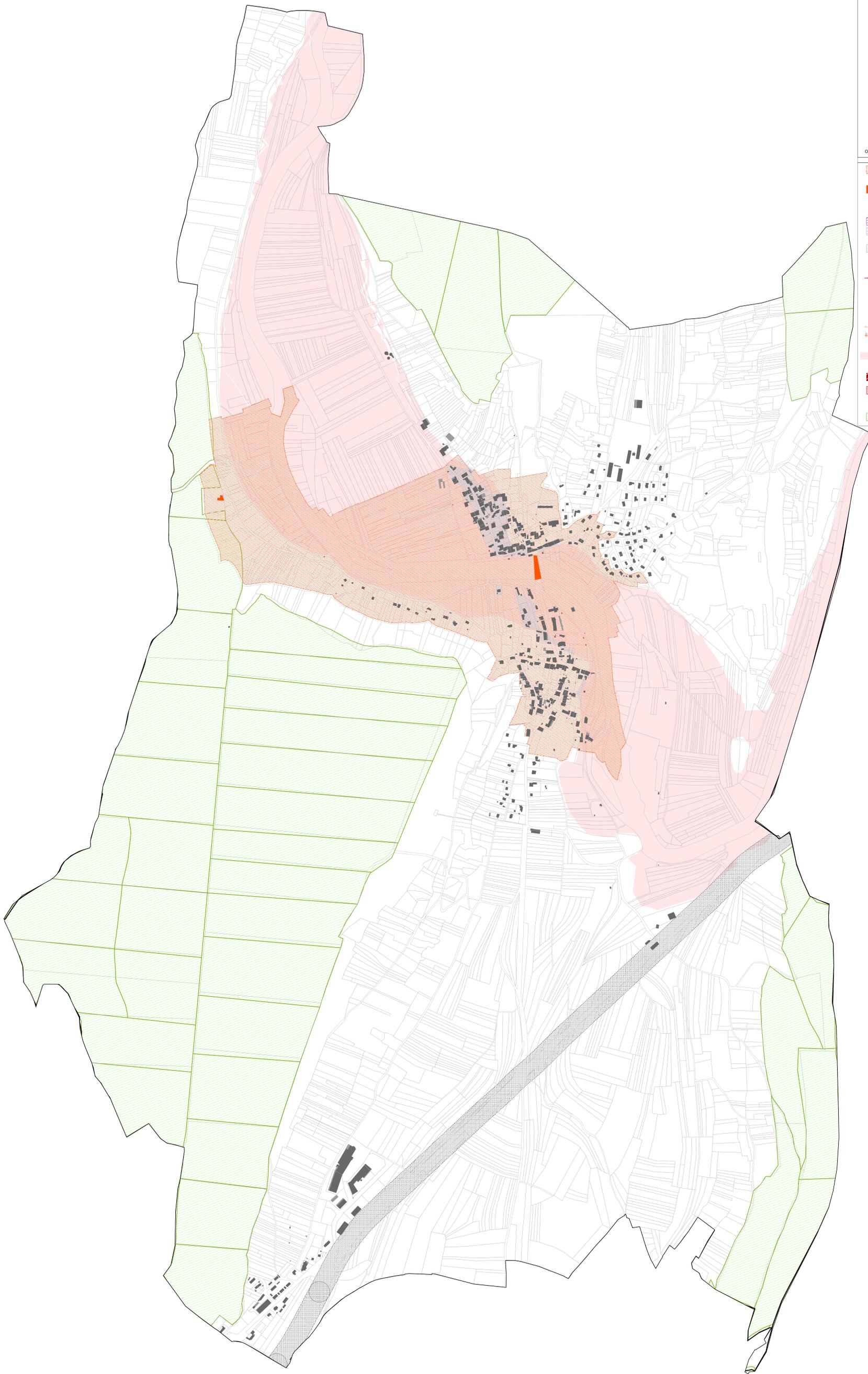
PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES BOIS ET FORÊT  
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Approuvé par le  
conseil communautaire : le 2 mai 2017



Plan au 1/5 000

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Mars 2017



-  AC1: Servitude de protection des monuments historiques (dont Périmètre de Protection Modifié et Périmètre de Délimitation des Abords)  
Immeuble
-  AS1: Servitudes attachées à la protection des eaux potables  
Périmètre immédiat  
Périmètre rapproché  
Périmètre éloigné
-  EL 11: Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
-  I1: Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
-  I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :  
Servitudes relatives aux lignes électriques de 2ème catégorie  
Servitudes relatives aux lignes électriques de 3ème catégorie : «Champvans-Menay, Arbois-Champvans»
-  PM1: Servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (Zone rouge, Zone bleue)
-  T1: Servitude relatives aux chemins de fer
-  T5: Servitude aérienne instituée pour la protection de la circulation aérienne et servitude aérienne de dégagement et de balisage
-  Bois et forêt relevant du régime forestier